

Haut conseil à l'intégration
Groupe permanent chargé des
statistiques

Rapport pour l'année 2001

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. L'ENTREE DES ETRANGERS EN FRANCE EN 2001 : UNE PROGRESSION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DES VISAS DELIVRES	5
1.1. LE NOMBRE GLOBAL DE VISAS DELIVRES EST PRATIQUEMENT STABLE	5
1.2. LES VISAS DE COURT SEJOUR DELIVRES RESTENT STABLES	6
1.3. LE NOMBRE DE VISAS DE LONG SEJOUR DELIVRES S'ACCELERE	6
2. LES NOUVEAUX SEJOURS A VOCATION TEMPORAIRE OU PERMANENTE	8
2.1. LES SEJOURS A VOCATION TEMPORAIRE SONT EN NET ACCROISSEMENT	8
2.1.1. <i>Les travailleurs temporaires et saisonniers</i>	9
2.1.2. <i>Les demandeurs d'asile</i>	10
2.1.3. <i>Les étudiants</i>	12
2.1.4. <i>Le titre de séjour « scientifique »</i>	14
2.1.5. <i>Le titre « profession artistique et culturelle »</i>	14
2.2. LES SEJOURS A VOCATION PERMANENTE	15
2.2.1. <i>Les séjours pour motif familial</i>	16
2.2.1.1. <i>Le regroupement familial</i>	16
2.2.1.2. <i>Les familles de Français ou d'étrangers non originaires de l'UE ou de l'EEE</i>	17
2.2.1.3. <i>Les familles originaires de l'UE ou de l'EEE</i>	17
2.2.1.4. <i>Familles de réfugiés et apatrides</i>	17
2.2.1.5. <i>Autres modalités</i>	18
2.2.2. <i>L'immigration à vocation permanente pour motif de travail</i>	18
2.2.3. <i>L'asile</i>	20
2.2.3.1. <i>Les reconnaissances de la qualité de réfugié politique</i>	20
2.2.3.2. <i>L'octroi de l'asile territorial</i>	20
2.2.4. <i>Les autres motifs de l'immigration permanente</i>	21
2.2.4.1. <i>Les visiteurs</i>	21
2.2.4.2. <i>Autres titres</i>	22
2.2.4.3. <i>L'attribution de titre de séjour en vertu de la circulaire du 24 juin 1997</i>	22
2.2.5. <i>Synthèse des nouvelles personnes admises à séjourner de façon permanente en France</i>	22
3. LES DEPARTS D'ETRANGERS	25
3.1. LES RETOURS AIDES	25
3.1.1. <i>Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière</i>	25
3.1.2. <i>L'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire</i>	25
3.2. LES RETOURS CONTRAINTS	26
3.2.1. <i>Les interdictions du territoire</i>	26
3.2.2. <i>Les reconduites aux frontières</i>	26
3.2.3. <i>Les expulsions</i>	26
3.3. LES RETOURS SPONTANES	27
3.3.1. <i>Les retours spontanés sont délicats à appréhender</i>	27
3.3.2. <i>Le versement de pensions de retraite</i>	28
3.3.3. <i>Les cartes de retraités</i>	31
4. L'ACCES A LA NATIONALITE FRANÇAISE	32
4.1. LES ACQUISITIONS PAR DECRET	32
4.1.1. <i>Les naturalisations</i>	32
4.1.2. <i>Les réintégrations</i>	32
4.2. LES DECLARATIONS (ACQUISITIONS PAR MARIAGE)	32
4.3. LES ACQUISITIONS PAR BIENFAIT DE LA LOI	33
4.4. TABLEAU RECAPITULATIF	34
ANNEXES	35
1. <i>Composition du groupe</i>	37
2. <i>Les nouveaux séjours permanents en 2001 – Source AGDREF</i>	38
3. <i>Evaluation du nombre d'étudiants étrangers en Franc</i>	39

Introduction

Depuis son installation en 1990, le Haut conseil à l'intégration (HCI) est chargé d'une mission de coordination, d'harmonisation et de production des statistiques sur l'immigration et l'intégration. Par une lettre en date du 29 mai 1990, le premier ministre lui confiait en effet « la responsabilité de l'ensemble des données statistiques relatives à la composition et aux variations des flux d'immigration, à la présence et à la situation juridique des étrangers sur le sol français ». Un groupe permanent, composé de représentants des différents ministères et institutions concernés et présidé par un membre du Haut conseil, est en charge de la rédaction du rapport annuel consacré à l'analyse des flux migratoires et des flux d'acquisitions de la nationalité française¹.

Dès sa création, le haut conseil a posé pour principe de présenter l'immigration à partir de l'enregistrement des étrangers au moment où ils sont autorisés à séjourner². En pratique, cela consiste à considérer la nature de la première autorisation de séjour attribuée aux personnes, à l'exclusion des documents de séjour de très courte durée valables pendant la période d'instruction (autorisation provisoire de séjour, premier récépissé de demande de titre...). Sont donc présentées ici des statistiques de statuts et de titres de séjour accordés pendant une année donnée.

Comme dans ses précédents rapports, le haut conseil a distingué les *séjours à vocation temporaire*, qui concernent des personnes dont la situation et les titres dont ils sont titulaires ne donnent pas vocation à s'établir durablement en France : travailleurs saisonniers, travailleurs européens ayant un engagement de travail inférieur ou égal à un an, détenteurs d'une autorisation provisoire de travail, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des nouveaux titres « professions artistiques et culturelles » et « scientifiques », et les *séjours à vocation permanente*, qui concernent les personnes bénéficiant d'un titre d'une durée d'un an ou plus - réfugiés, familles, travailleurs - à l'exception des étudiants, des scientifiques et de leurs conjoints et des travailleurs européens disposant d'un titre d'un an.

Il a à nouveau retenu celles des sources qui se rapprochent le plus, pour chaque catégorie, de la réalité des flux migratoires concernés : les chiffres de l'OMI pour les nouveaux séjours à vocation permanente des ressortissants étrangers hors UE/EEE (dont les membres adultes de famille de réfugiés), les chiffres de l'OFPRA pour les réfugiés, ceux enfin du ministère de l'Intérieur pour les ressortissants des pays de l'UE et de l'EEE et les étudiants de toutes nationalités.

Au cours de l'année 2002, le groupe permanent ne s'est pas réuni de façon régulière : depuis octobre 2001 le HCI n'avait plus de président et depuis mars 2002 les mandats de l'ensemble de ses membres étaient venus à échéance (à l'exception de celui de M. Patrick Weil). Le groupe permanent a cependant décidé de publier un rapport statistiques allégé qui, reprenant les tableaux publiés les années précédentes permet de mesurer l'évolution des flux migratoires et procéder à des comparaisons.

¹ Cf. Annexe 1 : composition du groupe.

² Par exception, le groupe permanent inclut dans les chiffres de l'immigration à vocation permanente, au sein de la sous-catégorie des familles de français ou d'étrangers hors UE/EEE et hors regroupement familial, les détenteurs d'une carte de séjour Vie privée et familiale au titre de l'article 12 bis 8°, c'est-à-dire les jeunes de 16-21 ans, nés en France, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

Les résultats statistiques de l'année 2001

Les résultats obtenus en 2001 manifestent la poursuite du mouvement de hausse de l'immigration à vocation permanente observé depuis 1997, hors impact des mesures de régularisation.

Une légère progression est observable dans le nombre de visas délivrés. Les visas de long séjour pour études enregistrent une hausse de 24,7% qui succède aux accroissements de 28% en 1999 et de 24% en 1998. Le nombre de visas "Etudiants" a plus que doublé de 1998 à 2001.

Concernant l'immigration à vocation temporaire, l'augmentation de la demande d'asile, des travailleurs à séjour temporaire décomptés par l'OMI et des étudiants est nette. Pour l'immigration à vocation permanente, c'est l'accroissement des familles de Français ou d'étrangers hors regroupement familial, et en particulier au sein de cette catégorie, les conjoints de Français et les titulaires de titres Vie privée et familiale, qui explique l'augmentation des nouveaux séjours permanents. Le volume de l'immigration européenne demeure stable depuis trois ans avec environ 30 000 nouveaux séjours permanents.

En 2001, le nombre des acquisitions de la nationalité est en baisse tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par mariage ou par anticipation des mineurs est plus forte encore pour les naturalisations et les réintégrations en raison de retards dans la signature des décrets en fin d'année 2001. La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité avec environ 50% des motifs d'acquisition.

Le présent rapport aborde successivement l'entrée des étrangers en France, les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente, les départs d'étrangers et les acquisitions de la nationalité française.

1. L'entrée des étrangers en France en 2001 : une progression significative du nombre des visas délivrés

Chaque année plusieurs dizaines de millions d'étrangers franchissent les frontières françaises. Ce sont dans leur grande majorité des touristes, dont le séjour est de courte durée. Pour les ressortissants de près de soixante pays, aucun visa n'est requis pour effectuer ce type de séjour. En revanche, les ressortissants des autres pays pour les séjours de courte durée, ainsi que les ressortissants de tous les pays pour les séjours de longue durée (à l'exception des ressortissants de l'UE et de l'EEE), doivent se munir d'un visa. Cependant, en vertu des accords de Schengen, les titulaires d'un visa de courte durée délivré par un des pays partie prenante à l'accord peut se déplacer dans l'ensemble de la zone Schengen : si son visa lui est délivré par l'Allemagne ou l'Espagne, il peut ensuite entrer et séjourner en France en toute légalité.

Les statistiques fournies par le ministère des affaires étrangères montrent une légère augmentation du nombre de visas délivrés en 2001.

1.1. Le nombre global de visas délivrés est pratiquement stable

En dépit de la suppression, depuis le 10 avril 2001, de l'obligation de visa de court séjour pour les ressortissants bulgares et pour les titulaires de passeports des Régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao (qui avaient représenté plus de 100 000 visas délivrés en 2000), le nombre total de visas délivrés en 2001 -2,125 millions- est quasiment stable par rapport à l'année précédente. Ce sont les visas de long séjour qui ont connu la poussée la plus importante, en particulier les visas étudiants qui ont augmenté de 25 %, passant de 46 000 en 2000 à 58 000 en 2001. La catégorie particulière des visas de transit est appelée à décroître fortement en raison de l'harmonisation des régimes de circulation pratiqués par les Etats de la zone Schengen.

Tableau 1 : Toutes catégories de visas

	VTA transit	Court séjour	Long séjour	Autres ³	Total 2001	Rappel 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe ⁴	30 969	544 044	20 399	23 020	618 442	672 398	601 447	731 060
Asie-Pacifique	9664	282 539	21458	20 122	333 783	362 173	366 626	430 536
Amériques	7671	87111	26202	33 429	154 413	166 980	156 115	199 482
Afrique du Nord – Moyen-Orient	4 976	649 395	46 245	19 024	719 640	606 047	538 948	430 987
Afrique Subsaharienne	21721	222549	16 857	37 650	298 777	306 038	272 540	270 343
Total 2001	75 001	1785 638	131 161	133 255	2 125 055			
Rappel 2000	82 151	1 782 118	107 996	141 381		2 113 646		
Rappel 1999	89 168	1 607 447	98 091	140 970			1 935 676	
Rappel 1998	119 430	1 702 552	85 417	155 009				2 062 408

Source : Ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas

³ En 2000, Visas DOM-TOM (total : 38 346), visas Officiels (87 768), visas Pays tiers (15 267).

⁴ Cette catégorie regroupe tous les pays européens, y compris non UE et EEE : les visas délivrés aux ressortissants de la Russie et de la Turquie y sont comptabilisés.

1.2. Autant de visas de court séjour délivrés en 2001 qu'en 2000

Le visa de court séjour, également appelé visa consulaire d'entrée, dont la durée va de quelques jours à un maximum de trois mois, est le visa le plus commun : il représente 84% du total des visas délivrés et est resté stable en 2001 par rapport à 2000.

1.3. La croissance du nombre de visas de long séjour s'accélère

Le visa de long séjour est communément appelé visa d'établissement. Il est principalement demandé par les personnes sollicitant une carte de séjour.

Le nombre de visas de long séjour a progressé sensiblement en 2001, de l'ordre de 21%. Des hausses déjà importantes de 10,1%, 14,8 et 13,6% avaient été constatées respectivement en 2000, 1999 et 1998.

Tableau 2 : Visas de long séjour

	Moins de 6 mois	Mineurs scolarisés	Etudiants	OMI	Autres ⁵	Total 2001	Total 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe	2 179	583	7 725	5 121	4 791	20 399	18 709	20 295	15 931
Asie	1 178	498	12 150	2 646	4 986	21 458	18 602	15 971	14 143
Amériques	6 947	669	8 806	2 780	7 000	26 202	23 212	20 888	20 252
ANMO	4 440	437	18 506	13 232	9 630	46 245	32 948	29 008	25 055
Afrique	868	1 101	10 696	1 689	2 503	16 857	14 525	11 965	10 036
Total 2001	15 612	3 288	57 883	25 468	28 510	131 161			
Total 2000	15 230	3 400	46 251	20 469	22 646		107 996		
Total 1999	10 996	2 875	37 093	21 957	25 206			98 127	
Total 1998	10 324	2 583	28 951	21 934	21 625				85 417

Source : Ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas

Cet accroissement n'est toutefois pas homogène. Certains motifs d'octroi enregistrent une très forte progression.

A l'exception des visas pour mineurs scolarisés qui enregistrent une légère baisse, toutes les autres catégories de visas de long séjour connaissent en 2001 une forte augmentation. Ce sont en premier lieu les visas de long séjour pour études qui ont évolué de façon particulièrement dynamique, avec une hausse de 25,1% qui succède aux accroissements de 24,7% en 2000, 28% en 1999 et de 24% en 1998. Au total, 57 883 visas "Etudiants" ont été délivrés en 2001, soit le double qu'en 1998.

⁵ La mise en oeuvre de la loi Réséda conduit à délivrer désormais, dans les cas où la nouvelle carte de séjour vie privée et familiale est attribuée de plein droit (article 12 bis et 12ter Ordonnance de 1945), des visas de court séjour à des étrangers ayant l'intention de s'établir en France (conjoint, ascendants à charge de ressortissants français, parents d'enfants français notamment). La catégorie « Autres » comprend les visas long séjour pour motif familial.

Tableau 3 : Douze premières nationalités pour les visas de long séjour pour études⁶

Pays de délivrance	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Maroc	3 058	4 616	6 842	9187	+ 34,2%
Chine	1 033	2 546	3 310	5045	+ 52,4%
Algérie	715	842	1 381	4304	+211,6%
Etats-Unis	2 884	2 873	3 114	2999	-0,3%
Japon	2 573	2 582	2 538	2600	+ 2,4%
Tunisie	1 064	1 382	1 908	2362	+23,7%
Sénégal	863	1 314	2 049	2115	+ 0,3%
Corée du Sud	725	1 034	1 319	1529	+15,9%
Brésil	761	848	983	1211	+23,2%
Liban	526	685	849	1187	+39,8%
Roumanie	643	819	1100	1159	+5,4%
Mexique	978	1 292	1 283	1150	-10,3 %

Source : Ministère des affaires étrangères

Une étude statistique réalisée à partir de juin 2001 par le ministère des Affaires étrangères dans les principaux pays de délivrance des visas pour études (Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, RD Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Hongrie, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique et Roumanie) a fourni les indications suivantes de répartition par filière et niveau des étudiants étrangers bénéficiaires d'un visa entre le 1er juin et le 31 décembre 2001 :

Tableau 4

Filière	Enseignement	BAC ou moins	BAC+ 1	BAC+2	BAC+3	BAC+4	BAC+5 et plus	Total
Scientifique	Universités publiques et privées	656	4.117	710	903	1.213	1.304	8.903
	Classes prépa et écoles d'ingénieurs	259	1.074	250	274	255	559	2.671
Commerciale et de gestion	Universités publiques et privées	580	1.547	1.047	1.147	1.107	719	6.147
	Classes prépa et écoles sup. de commerce et de gestion	233	708	503	390	514	418	2.766
Littéraire, juridique et sciences sociales	Universités publiques et privées	432	1.541	669	1.286	1.347	933	6.208
	Autres	63	209	134	131	92	79	708

⁶ Les ressortissants de l'espace économique européen, bénéficiaires de la liberté de circulation et d'établissement, ne figurent pas dans les statistiques visas. Avec une marge d'erreur, on peut considérer que la totalité des bénéficiaires sont de la nationalité du pays de résidence.

Filière	Enseignement	BAC ou moins	BAC+ 1	BAC+2	BAC+3	BAC+4	BAC+5 et plus	Total
	établissements d'enseignement supérieur							
Médicale et paramédicale	Universités publiques et privées	118	1.330	115	121	118	811	2.613
	Autres établissements d'enseignement supérieur	9	45	11	22	13	203	303
Artistique et culturelle, architecture		187	753	376	306	239	221	2.082
Journalisme et communication		47	173	98	86	63	70	537
Linguistique	Français apprentissage	1.837	1.497	1.435	753	491	169	6.182
	Français spécialisation	142	236	150	362	102	90	1.082
	Autres langues	39	253	67	148	147	55	709
Enseignement professionnel		392	709	369	89	85	85	1.729
Stagiaire aide familial		419	155	27	16	24	25	666
TOTAL		5.413	14.347	5.961	6.034	5.810	5.741	43.306

2. Les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente

2.1. Les séjours à vocation temporaire sont en net accroissement

Les séjours à vocation temporaire recouvrent les catégories suivantes : travailleurs temporaires ou saisonniers, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des cartes « scientifiques » et « professions artistiques et culturelles », ainsi que leurs conjoints.

Toutes connaissent un accroissement sensible, qui est particulièrement manifeste pour les demandes d'asile.

2.1.1. Les travailleurs temporaires et saisonniers

Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire qui ne sont pas originaires de l'UE ou de l'EEE sont décomptés par l'OMI. Conséquence probable de la croissance économique forte connue par la France au début de 2001, le nombre de bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail connaît un bond sensible et approche la barre des 9 000. Pour la cinquième année consécutive, le chiffre des APT (qui comptabilisent les CST « Scientifiques ») est supérieur à celui des autorisations permanentes.

Les bénéficiaires sont issus du continent américain pour 42,3% d'entre eux. On dénombre 2505 Américains et Canadiens bénéficiaires d'une APT ainsi que 774 Brésiliens, parmi lesquels 82,3% exercent un emploi en Guyane. L'Europe – hors UE/EEE – représente 25,1% des bénéficiaires d'APT introduits.

Tableau 5 : les bénéficiaires d'une APT introduits

	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Métropole	3 807	5 258	6 877	8874	+29%
DOM	488	503	625	754	+20,6%
France	4295	5 791	7 502	9628	+28,3%

Source : OMI

Il est à noter que les services aux entreprises (informatique, recherche, activités juridiques, comptables et de conseil de gestion) représentent une part importante des bénéficiaires: selon les estimations de l'OMI, 28,7% des titulaires d'une APT en 2001. La recherche concerne 911 travailleurs soit 9,5% du total, sans doute en raison de la montée en puissance du titre de séjour « scientifique » créé par la loi Réséda. Selon l'OMI, 1368 ingénieurs informaticiens ont bénéficié en 2001 d'une APT (88,5% en introduction et 11,5% en régularisation).

Les travailleurs saisonniers viennent en France pour répondre, principalement dans les métiers de l'agriculture (vendanges, maraîchage, arboriculture...), à la demande des employeurs nationaux. Ces derniers sollicitent une autorisation d'embauche de travailleurs saisonniers d'une durée maximale de 8 mois sur une année. Les personnes recrutées s'engagent à retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat. En 1999 avait été pour la première fois enrayée la baisse observée dans cette catégorie. 2000 puis 2001 confirment la reprise constatée en 1999 sans que l'on retrouve encore les niveaux constatés au début de la dernière décennie : en 1993, 11 283 saisonniers qui étaient recrutés. Les 10 794 constatés en 2001 sont Marocains pour près de la moitié et Polonais pour 43% d'entre eux.

Tableau 6 : Nouveaux travailleurs temporaires décomptés par l'OMI (hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Autorisations provisoires de travail ⁷	4 674	4 295	5 791	7502	9628	+ 28,3%
Saisonniers	8 210	7 523	7 612	7929	10 794	+36,1%

Source : OMI

⁷ Dans cette totalisation sont inclus par l'OMI les chercheurs scientifiques qui pourraient donc être comptés en double.

Les ressortissants de l'UE et de l'EEE n'ont pas besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT) pour exercer une activité professionnelle. Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire originaires de l'UE ou de l'EEE, qui ne passent pas par l'OMI, peuvent cependant être appréhendés à partir des cartes de séjour temporaire d'un an délivrées par le ministère de l'Intérieur. Les 7911 personnes concernées ont pour 98% d'entre elles un engagement de travail inférieur à un an.

Tableau 7 : Nouveaux travailleurs temporaires décomptés par le ministère de l'Intérieur

	1997	1998	1999	2000	2001
Travailleurs UE/EEE	7 869	8 873	8 888	8 903	7 911

Source : Ministère de l'Intérieur

2.1.2. Les demandeurs d'asile

Deux types de demandes d'asile peuvent aujourd'hui être effectués : l'une au titre de la convention de Genève ; l'autre au titre de l'asile territorial reconnu par la loi Réséda. Les deux types de demandes peuvent être effectués au cours de la même année par la même personne ; il n'est donc pas possible d'additionner les demandes effectuées au titre des deux procédures pour mesurer la demande d'asile.

Il est également à noter que la demande d'asile peut émaner théoriquement de personnes ayant déjà résidé en France sous le couvert d'une autorisation de séjour.

- les demandes d'asile en vertu de la convention de Genève

Durant l'examen de la demande d'asile, les demandeurs se voient délivrer un récépissé qui ne leur ouvre pas l'exercice d'une activité professionnelle. En raison de la nature de leur titre de séjour – une autorisation provisoire de séjour (APS) –, les demandeurs d'asile sont classés parmi les personnes dont le séjour est temporaire. Dès lors que le statut de réfugiés leur est reconnu ou si l'asile territorial leur est accordé, les demandeurs d'asile apparaissent dans la catégorie des nouveaux immigrants permanents (voir *infra* en partie 2.2.).

L'augmentation depuis 1997 des demandes d'asile se poursuit sans que pour autant leur niveau ait atteint les sommets observés en 1989-1990 (50 à 60 000 demandes).

L'année 2001 est marquée par le fort afflux des demandes venues de Turquie et de pays d'Afrique présentant une situation intérieure critique (Algérie, RDC, Congo). La forte augmentation de la demande venue d'Haïti est également à relever. Le nombre élevé de demandes en provenance du Mali est imputable pour l'essentiel à des raisons économiques.

Tableau 8 : Nouvelles demandes d'asile

	1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Premières demandes d'asile	21 146	22 375	30 907	38 747	47 291	+22,1%
Turquie	1 367	1 621	2 219	3 597	5 347	+48,7%
R.D. Congo	1 187	1 778	2 272	2 901	3 781	+30,3%
Chine	1 744	2 075	5 169	4 961	2 948	- 40,6%
Mali	228	427	1 661	2 931	2 940	+0,3%
Algérie	876	920	1 306	1 802	2 933	+62,8%
Haïti	108	357	503	1 873	2 713	+44,8%
Mauritanie	322	542	786	1 324	2 332	+76,1%
Sri Lanka	1 582	1 832	2 001	1 879	2 000	6,4%
Congo	297	387	1 158	1 586	1 943	+22,5%
Russie	215	220	464	755	1 755	+132,5%
R.F. de Yougoslavie	576	1 252	2 457	2 019	1 577	-21,9%
Géorgie	101	127	184	362	1067	194,8%
Angola	197	263	538	601	993	+ 65,2%
Bangladesh	643	555	879	914	825	-9,7%
Moldavie	104	213	917	975	808	-17,1%
Pakistan	677	813	755	792	600	-24,2%

Source : OFPRA

➤ les demandes d'asile territorial

L'asile territorial, prévu par la loi Réséda, est entré en vigueur avec le décret du 23 juin 1998. L'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 modifiée, relative au droit d'asile dispose que « dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'Intérieur après consultation du ministre des Affaires Etrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays d'origine ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Il s'agit d'une protection différente de celle de la convention de Genève et qui ouvre un droit temporaire au séjour pour des motifs sérieux et avérés qui entraînent un risque réel et personnel. L'asile est attribué sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, après avis du ministre des Affaires étrangères, et pour une période d'un an renouvelable.

1414 demandes d'asile territorial avaient été adressées au ministère de l'Intérieur en 1998, 8 151 demandes en 1999 et 13 843 demandes en 2000. Ce sont 31 190 demandes qui ont été adressées en 2001 soit une augmentation de 124% par rapport à 2000. Depuis la création de ce dispositif, les Algériens demeurent les principaux demandeurs d'asile territorial : ils représentent 87% des demandeurs en 2001.

Tableau 9 : Demandes d'asile territorial

	1998	1999	2000	2001
Maghreb	1 120	6 012	11 175	27 279
<i>dont Algérie</i>	<i>1 111</i>	<i>5 967</i>	<i>11 130</i>	<i>27 190</i>
Europe + Ex URSS	147	1 348	1 709	2 995
<i>dont Europe de l'Est</i>	<i>89</i>	<i>814</i>	<i>1049</i>	<i>2 138</i>
<i>dont Turquie</i>	<i>29</i>	<i>413</i>	<i>427</i>	<i>520</i>
Afrique hors Maghreb	97	526	446	536
Asie	40	214	454	247
Amérique	8	44	49	126
Indéterminé	2	7	10	7
Total	1 414	8 151	13 843	31 190

Source : Ministère de l'Intérieur

2.1.3. Les étudiants

Comme dans son précédent rapport, le groupe a choisi de retenir comme source statistique pour l'évaluation des étudiants étrangers l'application AGDREF du ministère de l'Intérieur, source la plus complète car elle inclut les boursiers du gouvernement français et les étudiants communautaires que ne peut appréhender l'OMI.

En 2001, 55 803 premiers titres de séjour Etudiants ont été répertoriés par le ministère de l'Intérieur, soit une augmentation de 1,5% par rapport aux chiffres enregistrés l'année précédente. Les étudiants européens enregistrent une nette baisse de plus de 13% après 10% l'an passé, la baisse de plus de 20% des ressortissants UE/EEE n'étant pas compensée par l'accroissement observable pour les effectifs originaires de l'Europe centrale et des autres pays d'Europe. Le fait que l'aide personnalisée au logement soit désormais versée aux étudiants communautaires sans justificatif de titre de séjour pourrait expliquer que ceux-ci ne fassent plus l'effort de demander un titre de séjour, en particulier lorsqu'ils savent qu'ils passeront moins d'une année en France, ce qui est le cas de la majorité d'entre eux.

En 2001, le nombre d'étudiants originaires d'Afrique est en hausse de 12,9%, les Maghrébins (+ 24,1%) et particulièrement les Algériens (+ 112,9%) contribuant à cette forte hausse, alors que le nombre d'étudiants originaires d'un pays d'Afrique anciennement sous administration française stagne.

Globalement, le nombre d'étudiants originaires d'Asie connaît une hausse de 13,3% qui succède aux accroissements de 22,9 % et de 30,5% constatés en 2000 et 1999. Le nombre d'étudiants d'Amérique est en légère régression, la plus forte baisse touchant le Mexique dont le nombre d'étudiants passe de 1023 à 769 (- 24,8%).

Tableau 10 : Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers en qualité d'étudiants

Nationalité	Nombre d'étudiants			2001/2000
	1999	2000	2001	
Union Européenne	17 867	14 463	11 382	-21,3%
Norvège Islande Liechtenstein	491	437	329	-24,7%
ex-URSS	1 108	1 405	1 471	+4,7%
Europe centrale	3 004	3 663	3 976	+8,54%
Autres pays d'Europe	497	536	652	+21,6%
Sous Total Europe	22 967	20 504	17 810	- 13,1%
Maghreb	6 495	9 313	11 560	+24,1%
Afrique subsaharienne anciennement sous ad. Française	5 651	7 053	7 031	-0,3%
Autres pays d'Afrique	1 031	1 059	1 081	+2,1%
Sous Total Afrique	13 177	17 425	19 672	+12,9%
Amérique du Nord	2 756	3 034	2 955	-2,6%
Amérique Centrale et du Sud	2 891	3 416	3 412	-0,1%
Caraïbes	208	159	161	+ 1,3%
Sous Total Amérique	5 855	6 609	6 528	-1,3%
Moyen Orient	1 390	1 753	1 969	+12,3%
Cambodge+Laos+Vietnam	499	701	731	+4,3%
Asie Méridionale	217	326	485	+48,7%
Autres pays d'Asie	6 180	7 403	8 537	+12,9%
Sous Total Asie	8 286	10 183	11 542	+13,3%
Sous Total Océanie	197	182	200	+9,9%
Nationalités indéterminées	93	107	51	+52,3%
TOTAL	50 575	55 010	55 803	+1,5%

Source : Ministère de l'Intérieur

Ces différents résultats sont à mettre en relation avec les 57 883 visas délivrés par le MAE, lesquels n'incluent pas les étudiants originaires de l'EEE⁸. Il apparaîtrait donc que, pour les étudiants non européens, davantage de visas que de titres de séjour étudiant sont octroyés. Le groupe permanent rappelle que deux types d'explication peuvent être apportés à cette situation :

- des étudiants présents pour une durée de séjour d'un an ou moins négligeraient de demander un titre de séjour ou repartiraient de France après l'avoir sollicité mais sans l'avoir reçu ;
- d'autres, ayant parallèlement déposé des dossiers pour étudier dans plusieurs pays, opteraient *in fine* pour un pays autre que la France.

Si la comparaison des différentes sources permet de conclure à une grande convergence des résultats de celles-ci, il faut noter qu'*a contrario*, les sources d'information du ministère de l'Education nationale – à partir notamment les inscriptions universitaires – ne semblent pas pertinentes pour déterminer le flux et le nombre d'étudiants étrangers. En effet, le ministère ne dispose pas pour la totalité de l'enseignement supérieur de données sur les primo-inscrits mais uniquement de chiffres de stock concernant les étudiants inscrits dans une formation d'au moins un an⁹.

8 Cf. tableau 2. Ce chiffre recouvre les visas de long séjour de 3 à 6 mois.

9 Cf. en annexe : Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France.

2.1.4. Le titre de séjour « scientifique »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « scientifique » est un titre délivré aux ressortissants étrangers venant mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement au sein d'un organisme agréé à cet effet.

Durant sa première demi année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « scientifique » avait été délivré à 471 personnes. Toutefois, seule une fraction d'entre eux – environ 300 – l'avait reçu comme premier titre de séjour. Il est à noter que l'OMI classe les titulaires du titre « scientifique » avec les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sans distinction particulière.

En 2001, ce sont 1 274 premiers titres de séjour d'un an ou de moins d'un an qui entraînent dans cette catégorie contre 1 058 en 2000, soit une augmentation de 9%. Ces titres ont été accordés à 407 Européens, dont 167 russes et 179 ressortissants d'Europe centrale; à 71 Africains ; à 292 ressortissants des Amériques dont 193 Nord-Américains ; à 473 Asiatiques, issus des pays d'Extrême-Orient pour la majorité d'entre eux.

L'article 12 bis alinéa 5° de l'ordonnance permet aux conjoints mariés à un titulaire d'une CST portant la mention scientifique de bénéficier d'une CST vie privée et familiale. En 2000, 373 titres d'un an ou moins ont ainsi été délivrés à des conjoints de scientifiques (Source : Ministère de l'Intérieur). En 2001, 350 ont été délivrés.

2.1.5. Le titre « profession artistique et culturelle »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle » peut être demandée par les artistes étrangers titulaires d'un contrat de plus de trois mois conclu avec une entreprise à objet culturel, qu'il s'agisse d'un contrat de travail ou d'un contrat en vue de réaliser une œuvre ou une prestation.

Durant sa première année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « profession artistique et culturelle » avait été délivré à 85 personnes, pour un peu plus de la moitié d'entre eux comme premier titre de séjour.

En 2001, ce sont 210 premiers titres de séjour qui ont été délivrés pour ce motif, contre 229 en 2000. 101 Européens en ont bénéficié dont 39 issus de l'ex-union soviétique et 58 des pays d'Europe centrale et orientale. 39 Africains, 33 ressortissants des Etats américains et 29 Asiatiques ont également bénéficié de ces titres.

2.2. Les séjours à vocation permanente

Traditionnellement, l'immigration à caractère permanent résulte de trois motifs principaux :

- les relations familiales (regroupement familial, familles de Français, familles de réfugiés),
- le travail (travailleurs salariés et actifs non salariés),
- l'asile (réfugiés statutaires et asile territorial).

A ces trois dominantes se greffaient les visiteurs, étrangers installés en France et pouvant subvenir à leurs besoins sans y exercer d'activité. En 1999, les résultats conjugués de la régularisation de 1997, de la création des CST Vie privée et familiale et de la carte de résident Retraité tendaient à complexifier ce panorama. L'absence de modification de la législation en 2001 permet d'avoir une meilleure vue sur les évolutions des trois dernières années.

A titre d'illustration, sont présentés ci-dessous les chiffres obtenus par l'OMI pour les personnes ayant bénéficié en 2001 de titres VPF.

Tableau 11 : Contrôles médicaux OMI titres temporaires mention VPF

Catégories	1999	2000	2001	2001/2000
Mineur 16/18 ans résidence habituelle depuis l'âge de 10 ans (art 12 bis 2°)	1 602	2 306	1 853	-19,6%
Résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou + de 15 ans comme étudiant (art 12 bis 3°)	2 326	2 909	2 699	- 7,2%
Conjoint de Français (art 12 bis 4°)	10 499	17 081	20 244	+18,5%
Conjoint de scientifique (art 12 bis 5°)	181	334	366	+9,5%
Parent d'enfant français mineur résidant en France (art 12 bis 6°)	1 596	2 939	3 558	+20,7%
Liens personnels et familiaux (art 12 bis 7°)	3 314	5 093	5 564	+9,2%
Né en France, résidence pendant huit ans dont scolarité pendant cinq ans (art 12 bis 8°)	48	65	45	-30,7%
Rente accident du travail (art 12 bis 9°)	7	8	8	=
Apatride ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 bis 10°)	14	20	23	+15%
Asile territorial ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 ter)	292	385	322	-16,7%
Total	19 879	31 140	34 682	+11,4%

Source : OMI

Trois remarques méthodologiques doivent être faites :

- En premier lieu, les bénéficiaires d'un titre VPF de l'article 12 bis 1° figurent parmi les bénéficiaires du regroupement familial recensés par l'OMI mais sans apparaître isolément dans les chiffres de l'office. En revanche, ne figurent pas du tout dans les statistiques de l'OMI les étrangers malades (12 bis 11°).

- Les conjoints de scientifiques ne sont pas considérés dans le présent rapport comme immigrants permanents (Cf. *Supra* 2.1.4.).

- Les titulaires des VPF 12 bis 9°, 10°, 11° et 12 ter ne relèvent pas du rapprochement familial. La mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration proposait d'ailleurs de regrouper ces quatre dernières catégories dans un article distinct (l'article 12 ter) de l'ordonnance de 1945 révisée¹⁰.

2.2.1. Les séjours pour motif familial

2.2.1.1. Le regroupement familial

Pour la quatrième année consécutive, le nombre de personnes (enfants compris) bénéficiant du regroupement familial augmente, pour s'établir à 23 001 personnes, hors régularisation exceptionnelle (80 personnes) incluse. Parmi ces 23 081 bénéficiaires, 10 699 sont des conjoints et 12 382 des enfants.

Tableau 12 : Personnes concernées par la procédure de regroupement familial

	1997	1998	1999	2000	2001	2001/ 2000
Introductions	13 153	15 153	17 346	18 585	20 193	+8,7%
<i>dont « familles accompagnantes »</i>	<i>2 013</i>	<i>1 836</i>	<i>2 394</i>	<i>1 984</i>	<i>2 107</i>	+6,2%
<i>dont « familles rejoignantes »</i>	<i>11 140</i>	<i>13 317</i>	<i>14 952</i>	<i>16 601</i>	<i>18 086</i>	+8,9%
Admissions au séjour	2 282	1 574	1 867	2 310	2 808	+21,5%
Total	15 435	16 727	19 213	20 895	23 001	+10,1%

Source : OMI

Les personnes concernées par le regroupement familial sont originaires aux deux tiers d'Afrique, le Maghreb représentant plus de la moitié des bénéficiaires (57%). L'Asie et l'Afrique sub-saharienne voient leur part s'accroître. L'Europe, pour sa part, représente la deuxième zone d'où sont issus les bénéficiaires du regroupement familial, avec 14% des personnes, la Turquie, troisième nationalité après le Maroc et l'Algérie, étant ici incluse dans la zone Europe.

Tableau 13: Origine géographique des personnes concernées par la procédure de regroupement familial en 2001 (en%)

	1998	1999	2000	2001
Europe (hors UE/EEE) dont Turquie	16,4	16,1	16,1	14
Afrique	68,7	64,9	66,6	67
Maroc	26,4	27,2	30,7	30,4
Algérie	22,9	19,0	18,9	18,5
Tunisie	6,0	7,0	8	8,1
Afrique hors Maghreb	13,4	11,7	9	10
Asie	7,6	10,2	8,4	10,6
Amérique	7,1	8,5	8,8	8,2
Océanie	0,2	0,2	0,2	0,2

Source : OMI

Il convient d'ajouter que figurent parmi les chiffres du regroupement familial des personnes titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention vie privée et familiale. Il s'agit des mineurs dont l'un des

¹⁰ Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport au Premier ministre, La documentation française, 1997

parents est titulaire de la CST (447 cas en 2001 soit une hausse de 22,5% par rapport à 2000) et des personnes dont le conjoint est titulaire de la CST (737 cas soit 20,6% d'accroissement), lorsqu'ils sont issus du regroupement familial (art 12 bis 1°). Ces évaluations sont celles du ministère de l'Intérieur, l'OMI ne pouvant distinguer les titulaires de ces cartes VPF au sein des bénéficiaires du regroupement familial.

2.2.1.2. les familles de Français ou d'étrangers non originaires de l'UE ou de l'EEE

Davantage encore que le regroupement familial, cette rubrique, qui a connu une très forte augmentation ces trois dernières années, représente la première voie d'accès à l'immigration permanente.

Il faut ici noter la très forte hausse des conjoints de Français et la part importante que représentent les titres relevant de l'article 12 bis alinéas 2, 7 et 8 de l'ordonnance de 1945 révisée. Ces personnes sont respectivement : les moins de 18 ans ayant leur résidence habituelle en France avant l'âge de 10 ans, les personnes ayant des liens personnels et familiaux avec la France relevant de la protection de la vie privée et familiale, les jeunes de 16-21 ans, nés en France, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

Tableau 14: Familles de français ou d'étrangers hors UE et EEE, hors regroupement familial

	1997	1998	1999	2000	2001
Conjoints de Français	15 414	18 925	23 070	29 946	35 632
Parents d'enfants français	2 256	1 617	2 963	4 445	5 184
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente	1518	1 927	6 327	9 085	9 213
<i>Dont : Enfants mineurs</i>	499	408	520	727	794
<i>Ascendants</i>	565	733	843	894	957
<i>Autres</i>	454	786	4 964 ¹¹	7 464 ¹²	7462
Total	19 318	22 469	32 360	43 476	50 029

Source : OMI

2.2.1.3. Les familles originaires de l'UE ou de l'EEE

Les chiffres du ministère de l'Intérieur pour 2001 indiquent une baisse de 4,3% de l'immigration permanente pour motifs familiaux des ressortissants communautaires.

Tableau 15 : Familles originaires de l'UE et EEE

	1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Membres de famille	6 177	6 676	6 160	6 133	6 079	- 0,9%
Familles de Français	2 388	2 758	2 626	2 419	2 119	- 12,4%
Total	8 565	9 544	8 786	8 552	8 181	- 4,3%

Source : Ministère de l'Intérieur

2.2.1.4. Familles de réfugiés et apatrides

Les familles de réfugiés et d'apatrides ont été évaluées par l'OMI à 1 399 personnes en 2001. Ce chiffre est en forte hausse par rapport à 1998, 1999 et 2000 années au cours desquelles respectivement 991, 929 et 1 100 personnes entraient dans cette catégorie.

¹¹ CST vie privée et familiale art 12 bis 2°, 7° et 8°.

¹² Idem.

2.2.1.5. Autres modalités

Il faut enfin ajouter l'une des catégories de l'article 12 bis : les 2 699 personnes relevant de l'article 12 bis 3° de l'ordonnance : étrangers qui justifient résider en France depuis plus de dix ans ou plus de quinze ans s'ils ont séjourné au cours de cette période comme étudiant. Dans le rapport sur les flux d'entrée contrôlés en 2001, l'OMI n'inclut pas cette catégorie dans le champ du « rapprochement familial ».

2.2.2. L'immigration à vocation permanente pour motif de travail

➤ Pour être admis au titre de travailleurs permanents, ces immigrés doivent être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins un an, et recevoir l'autorisation de travail du ministère de l'emploi. La baisse de l'immigration permanente du travail est enrayée depuis 1998.

Tableau 16 : Travailleurs permanents salariés hors UE et EEE

1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
4 582	4 149	5 326	5 990	8 881	+48,2%

Source : OMI

Tableau 17 : Origine géographique des travailleurs permanents (hors UE et EEE)

	1998	1999	2000	2001
Europe (hors UE/EEE)	14,2	14,5	15,9	17,9
Afrique	40,2	38	43	43,6
<i>Dont Algérie</i>	11,3	10,5	9,7	8,5
<i>Dont Maroc</i>	8,6	9,9	13,6	15,2
<i>Dont Tunisie</i>	3,9	3,8	4,8	4,8
<i>Autres Afrique</i>	13,1	13,8	14,9	15,1
Asie	23,1	24,1	22,3	22,3
Amérique	20,9	21,8	17,4	15
Océanie ou inconnu	1,6	1,5	1,4	1,2

source : OMI

En 2001, la part des ressortissants africains est stable : ils représentent 43% des travailleurs permanents. Maroc, Algérie, Liban, Etats-Unis et Japon sont les cinq premières nationalités recensées.

Cette répartition géographique des migrants peut être reliée au poids que représentent les ingénieurs informaticiens étrangers bénéficiaires de la circulaire du 16 juillet 1998¹³. En 2001, l'OMI a estimé à 2 641 le nombre de titres permanents délivrés aux ingénieurs informaticiens étrangers.

¹³ Circulaire DPM/DM 2-3 n° 98-429 du 16 juillet 1998 relative au recrutement d'ingénieurs informaticiens étrangers.

Tableau 18 : Informaticiens ayant bénéficié d'un titre à vocation permanente (hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
Introductions	223	302	409	622	1 352	+ 117,3%
Régularisations	178	397	727	1 000	1 289	+ 28,9%
Total	401	699	1136	1 622	2 641	+62,8%

Source : Estimation de l'OMI

Les travailleurs permanents issus des pays de l'UE et de l'EEE ne passant pas la visite médicale de l'OMI, les données du tableau 21 proviennent du ministère de l'Intérieur.

Tableau 19 : Travailleurs permanents salariés originaires de l'UE et de l'EEE

1997	1998	1999	2000	2001	2001/2000
8 497	12 100	11 812	12 376	12 633	+2,1%

Source : Ministère de l'Intérieur

➤ Enfin, les actifs non salariés sont comptabilisés par l'OMI lorsqu'ils sont originaires des pays hors UE et EEE, soit 1 278 personnes en 1998, 954 en 1999, 413 en 2000, 433 en 2001. Pour les ressortissants communautaires et EEE, le ministère de l'Intérieur les estime à 495 personnes en 1998, 845 en 1999, 932 en 2000 et 900 en 2001.

2.2.3. L'asile

2.2.3.1. Les reconnaissances de la qualité de réfugié politique

En 2001, l'OFPRA a délivré 7 323 certificats pour 40 779 décisions, soit un taux d'accord de 18%, au lieu des 17,1% observés en 2000.

Les ressortissants des trois pays de la péninsule indochinoise se voient répondre près de huit fois sur dix par l'affirmative. Dans de très nombreux cas, il s'agit de mineurs dont les parents sont réfugiés et qui accèdent au même statut à leur majorité. Le taux d'accord est très variable pour les ressortissants des autres zones géographiques. La nationalité présentant le plus de demandes, les Chinois, ne figure pas dans ce dernier tableau, en raison des très faibles taux de reconnaissance obtenus ; il en va de même pour le Mali. Les taux les plus élevés s'observent à l'inverse pour le Rwanda (81,9%), les trois pays de la péninsule indochinoise (73,2%) et l'Afghanistan (69,5%).

Tableau 20 : Les reconnaissances de la qualité de réfugié

Pays	nombre de décisions			nombre de certificats accordés			taux d'accord (en%)		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Total	24151	30 278	40779	4 659	5 185	7323	19,3	17,1	18
Premiers pays en nombre de certificats accordés									
Sri Lanka	1 515	1 846	2857	655	798	1254	43,2	43,2	43,9
R.D.Congo	897	855	3266	298	353	737	33,2	41,3	22,6
Turquie	2 089	3 009	4505	375	523	643	18,0	17,4	14,3
Yougoslavie	1 349	1 778	2429	594	405	461	44,0	22,8	19
Cambodge, Laos, Vietnam	786	593	485	677	466	355	86,1	78,5	73,2
Rwanda	249	353	376	200	291	308	80,3	82,4	81,9
Congo	254	490	829	120	95	288	47,2	19,4	34,7
Russie	447	566	828	62	121	222	13,9	21,4	26,8
Mauritanie	495	629	994	141	142	222	28,5	22,6	22,3
Bosnie Herzégovine	201	259	347	98	123	200	48,8	47,5	57,6
Irak	236	297	317	140	139	197	59,3	46,8	62,1
Afghanistan	144	204	279	90	156	194	62,5	76,5	69,5

Source : OFPRA

A ces 7 323 réfugiés reconnus par l'OFPRA doivent être ajoutés les 1 399 membres de familles enregistrés par l'OMI (conjointes et enfants de 16 à 18 ans), qui ne comprennent pas tous les mineurs accompagnant les réfugiés.

2.2.3.2. L'octroi de l'asile territorial

Le taux d'octroi de l'asile territorial par le ministère de l'Intérieur avait été de 3,7% en 1998 et 6,1% en 1999. En 2000, 351 titres de séjour ont pour motif l'asile territorial pour 13 843 demandes déposées. En 2001, 279 titres ont été accordés pour 31 190 demandes.

Les accords enregistrés sont peu nombreux au regard des demandes : 199 pour l’Afrique, 61 pour l’Europe (ex-Yougoslavie 35), 12 pour l’Asie et 7 pour les Amériques (Colombie). Les ressortissants algériens représentent 56,6% des bénéficiaires de cette protection contre 75% en 2000.

L’OMI compte pour sa part 322 visites médicales passées en 2001 sur le fondement de l’article 12 ter de l’ordonnance de 1945.

Tableau 21 : titres d’un an délivrés au nom de l’asile territorial en 2001

Europe	61
Afrique	199
<i>Dont Algérie</i>	<i>158</i>
Amérique	7
Asie	12
Total	279

Source : Ministère de l’intérieur

2.2.4. Les autres motifs de l’immigration permanente

2.2.4.1. Les visiteurs

Le titre de « visiteur » est délivré par le ministère de l’intérieur à des étrangers apportant la preuve qu’ils peuvent subvenir à leurs besoins sur leurs ressources et qui s’engagent à ne pas exercer en France d’activité professionnelle soumise à autorisation administrative. Quoique bénéficiant d’une carte de séjour temporaire d’un an, les visiteurs sont considérés comme des immigrants permanents, leur titre étant fréquemment renouvelé.

Cependant, de 1993 à 1998, l’OMI a comptabilisé dans la catégorie « visiteurs » des parents de personnes résidant en France et des conjoints de Français mariés depuis moins d’un an, ne pouvant obtenir immédiatement un titre de 10 ans. La modification de nomenclature de classement adoptée par l’OMI en 1999 a pour effet de limiter désormais les « visiteurs » aux seuls « vrais » visiteurs, tels qu’ils sont définis à l’article 12-1° de l’ordonnance de 1945.

Avec la loi Réséda et la création de la carte d’un an vie privée et familiale, délivrée de plein droit dans de nombreux cas, le titre visiteur retrouve donc progressivement sa vocation première. Le titre de séjour temporaire « Vie privée et familiale » devient le titre de droit commun pour un membre de famille rejoignant en France un résident français ou étranger.

L’OMI évalue les visiteurs non ressortissants de l’UE ou de l’EEE à 9033 en 2001, 8 424 en 2000 et 8 538 en 1999. Le ministère de l’Intérieur compte 6 076 premiers titres de plus d’un an « visiteurs » remis à des Européens en 2001. Les citoyens allemands et britanniques forment la moitié des bénéficiaires.

2.2.4.2. Autres titres

Les titulaires d'une rente d'accident du travail peuvent se voir attribuer une carte de résident¹⁴. 65 d'entre eux ont bénéficié de cette faculté en 2001 contre 62 en 200, 24 en 1999, 18 en 1998 et 13 en 1997 (Source Ministère de l'Intérieur).

496 cartes de résidents anciens combattants ont été délivrées par le ministère de l'Intérieur en 2001, dont 228 d'entre elles à des Marocains.

Il faut enfin ajouter :

- 8 personnes relevant de l'article 12 bis 9° de l'ordonnance : titulaires d'une rente d'accident du travail¹⁵ ;
- 23 apatrides (VPF article 12 bis 10°) ;
- les étrangers malades de l'article 12 bis 11°, qui ont été évalués par le ministère de l'Intérieur à 2891 contre 1 698 en 2000.

2.2.4.3. L'attribution de titre de séjour en vertu de la circulaire du 24 juin 1997

La circulaire du 24 juin 1997 avait prévu le réexamen de la situation des personnes ne pouvant attester d'un séjour régulier en France, conduisant, sous certaines conditions, à la régularisation de leur situation par la délivrance d'un titre de séjour.

En 1997, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une régularisation, comptées par l'OMI, s'est élevé à 18 910. En 1998, le nombre de régularisations a atteint 50 736 – dont 4 963 au titre du regroupement familial. En 1999, ce chiffre décroissait logiquement pour atteindre 5 871 – dont 2 549 au titre du regroupement familial. En 2000, ce chiffre a poursuivi sa baisse pour atteindre 668 – dont 509 au titre du regroupement familial. En 2001, le nombre a été réduit à 145. Au total, sur ces quatre années, le nombre de personnes dont la situation a été régularisée s'élève à 77 330 selon les comptes de l'OMI¹⁶.

2.2.5. Synthèse des nouvelles personnes admises à séjourner de façon permanente en France

Les motifs familiaux constituent très nettement le premier motif de venue en France.

¹⁴ L'article 15 alinéa 4 de l'ordonnance de 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit « à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20% ainsi qu'aux ayants droits d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français ».

¹⁵ Une carte de séjour temporaire VPF est délivrée de plein droit à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20%.

¹⁶ L'estimation produite par l'INED à partir d'une nouvelle exploitation des données du ministère de l'intérieur aboutit à un chiffre sensiblement supérieur, de l'ordre de 90 000 (X. Thierry, Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999, Population, 56 (3), 2001)

Tableau 22 : Les nouveaux séjours permanents

Catégorie	Source	1998	1999	2000	2001
-----------	--------	------	------	------	------

Etrangers hors UE/EEE

Réfugiés	OFBRA	4 342	4 659	5 185	7323
Familles de réfugiés et apatrides	OMI	991	929	1 100	1 399
Regroupement familial	OMI	16 727	19 213	20 895	23 001
Conjoints de français	OMI	18 925	23 070	29 946	35 632
Parents d'enfants français	OMI	1 617	2 963	4 445	5 184
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente ¹⁷	OMI	1 927	6 327	9 085	9 213
VPF art 12 bis 3°	OMI	-	2 326	2 909	2 699
Travailleurs salariés	OMI	4 149	5 326	5 990	8 811
Actifs non salariés	OMI	1 278	954	413	433
Visiteurs	OMI	10 018	8 538	8 424	9 033
Rente accident du travail ¹⁸	OMI	18	31	40	32
VPF 12 bis 10°	OMI	-	14	20	23
Asile territorial	OMI	-	292	385	322
Bénéficiaires du réexamen	OMI	50 736	5 871	668	145
Total source OMI		106 386	75 854	84 320	95 927
VPF 12 bis 11°	Intérieur	-	1 413	1 698	2891
Anciens combattants	Intérieur	360	513	487	496
Total source Intérieur		360	1 926	2 185	3 387
Immigration permanente hors UE/EEE		111 088	82 439	91 690	106 637

Ressortissants UE / EEE

Membres de famille	Intérieur	6 786	6 160	6 133	6 079
Familles de Français	Intérieur	2 758	2 626	2 419	2 107
Salariés	Intérieur	12 100	11 812	12 376	12 633
Actifs non salariés	Intérieur	495	845	932	900
Visiteurs	Intérieur	5 169	5 649	5 889	6 076
Anciens combattants	Intérieur	29	30	32	30
Retraités & pensionnés	Intérieur	2 654	2 562	2 820	2 946
Motif non déterminé	Intérieur	84	29	26	24
Immigration permanente UE/EEE		30 075	29 713	30 627	30 795

Au bilan, l'addition des sources aboutit à évaluer les nouveaux séjours à vocation permanente à **environ 137 500 en 2001**.

Ils s'établissaient à environ 124 000 pour 2000, 112 000 personnes pour 1999, 141 000 personnes en 1998 et 100 000 en 1997, *mesures de régularisation comprises*.

¹⁷ En 2001, ce chiffre comprend 794 enfants de 16-18 ans entrés en tant que famille de Français, 957 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 7 462 titres mention VPF (art 12 bis 2°, 7° et 8°).

¹⁸ Sont ici ajoutées les cartes de résident (article 15 alinéa 4 de l'ordonnance) et les CST (article 12 bis 9°).

Il faut à nouveau rappeler que ces totaux incorporent des personnes déjà entrées sur le territoire avant 2001 (cela peut être le cas des réfugiés par exemple) et qu'ils ne prennent pas en compte certaines catégories de personnes bénéficiaires d'un statut, comme les mineurs européens, les enfants de réfugiés ou de visiteurs ou les enfants adoptés à l'étranger.

3. Les départs d'étrangers

Les flux migratoires sont souvent évoqués sous le seul angle de l'immigration vers le territoire français. Or il convient de prendre en compte que les étrangers établis en France peuvent quitter le territoire français. Le départ est parfois contraint ou aidé : il peut dans ce cas faire l'objet d'une comptabilisation mais ne concerne qu'un nombre très limité de personnes. Il peut être spontané, par exemple en cas de retraite, et dans ce cas les outils de gestion et de production de statistiques sont mal appareillés pour en effectuer le décompte : on en est réduit à tenter un travail d'estimation.

3.1. Les retours aidés

3.1.1. Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière

Les aides à la réinsertion, régies par le décret du 16 octobre 1987, supposent soit que les entreprises les employant aient passé une convention avec l'OMI, soit que les intéressés soient indemnisés par l'assurance-chômage depuis au moins trois mois. A l'aide publique versée par l'intermédiaire de l'OMI peut s'ajouter une aide de l'entreprise ou une aide conventionnelle de l'UNEDIC.

Tableau 23 : Bénéficiaires des aides à la réinsertion

	1998	1999	2000	2001
Europe	42	32	34	1
<i>dont Turquie</i>	31	22	27	1
Afrique	22	18	15	7
<i>dont Tunisie</i>	6	5	1	6
<i>dont Algérie</i>	3	1	8	
Amérique	50	44	11	1
<i>dont Brésil</i>	35	44	7	1
Asie	19	3	7	3
<i>dont Liban</i>	11	3	1	2
Total	133	97	67	12

source : OMI

Depuis 1994, le nombre de bénéficiaires est orienté à la baisse, passant de 402 à 67. Sur plus longue période, on note que le dispositif qui, avant le décret de 1987, a attiré 28 051 personnes entre 1984 et 1987, n'en a plus concerné que 4 908 entre 1988 et 1999. A ce phénomène s'ajoute la diminution du nombre moyen de membres de la famille des bénéficiaires. La prestation concerne en majorité des personnes de plus de 40 ans.

3.1.2. L'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

Cette aide est prévue par la circulaire du 14 août 1991.

Tableau 24: Bénéficiaires de l'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

	1998	1999	2000	2001
Europe	630	444	321	312
<i>Dont Roumanie</i>	533	286	80	40
Afrique	87	131	187	190
<i>Dont Algérie</i>	21	77	97	132
Amérique et Océanie	7	9	13	17
<i>Dont Haïti</i>	0	3	4	6
Asie	58	67	95	124
Total	787	651	616	643

Source : OMI

Les personnes concernées sont principalement des personnes jeunes (46% ont moins de 30 ans, 75% moins de 40 ans) et célibataires.

3.2. Les retours contraints

Toutes les mesures prononcées ne sont pas mises à exécution notamment dans le cas où la personne purgerait une peine d'emprisonnement avant son interdiction du territoire ou d'une condamnation par défaut. La mise à exécution correspond à la somme des mesures exécutées et non exécutées sur la période et sert de base de calcul du taux d'exécution.

3.2.1. Les interdictions du territoire

Les interdictions du territoire (ITF) sont des décisions judiciaires, accompagnant une peine principale. Le nombre d'interdiction du territoire prononcées a poursuivi sa chute en 2001. D'un niveau de 10 828 prononcées en 1996, on est passé à 5 320 en 2001.

2 054 ITF ont été exécutées, ce qui établit le taux d'exécution de ces mesures à 38%, en légère hausse par rapport à 2000.

3.2.2. Les reconduites aux frontières

Les arrêtés préfectoraux de reconduite aux frontières (APRF) représentent la grande majorité (85%) des mesures d'éloignement prononcées en 2001. Le nombre d'arrêtés prononcés enregistre une augmentation de 1,9% par rapport à 2000 à 37 301.

6 161 APRF ont été exécutés en 2001. Le taux d'exécution est en baisse, à 16,7%, soit un niveau sensiblement inférieur à celui de 1997 (plus de 25%).

3.2.3. Les expulsions

Les expulsions ont représenté 1,2% des mesures d'éloignement prononcées en 2001 (hors réadmissions) mais un peu moins de 5% des mesures exécutées.

521 arrêtés d'expulsion ont été prononcés. La baisse de 4% par rapport à 2000 constatée confirme la poursuite du mouvement de décroissance : le nombre d'expulsions prononcées était plus du double en 1996.

389 arrêtés d'expulsion ont été exécutés en 2001.

Tableau 25 : Synthèse des mesures d'éloignement

	Interdictions du territoire	Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêtés d'expulsions (articles 23 et 26)	Total hors réadmissions	
1998	Prononcées	6 256	37 621	636	44 513
	Mises à exécution	6 331	37 609	851	44 791
	Exécutées	2 534	4 666	535	7 735
	Taux d'exécution	40,0	12,4%	62,9	17,3
1999	Prononcées	5878	33 378	599	39 855
	Mises à exécution	5963	33 619	727	40 309
	Exécutées	2275	5 144	402	7 821
	Taux d'exécution	38,2	15,3	55,3	19,4
2000	Prononcées	5 859	36 614	546	43 019
	Mises à exécution	5 918	37 073	748	43 739
	Exécutées	2 212	6 592	426	9 230
	Taux d'exécution	37,4	17,8	56	21,1
2001	Prononcées	5 320	37 301	521	43 142
	Mises à exécution	5 404	36 903	677	42 988
	Exécutées	2 054	6 161	389	8 604
	Taux d'exécution	38	16,7	57	20

Source : Ministère de l'Intérieur

La totalisation des ITF, des reconduites à la frontière et des expulsions est à prendre avec précautions, en raison des cumuls de procédures arrêtées pour une même personne. Parfois l'ITF peut être doublée d'une mesure d'expulsion et à l'inverse le juge peut prononcer une ITF à l'encontre d'un étranger qui fait déjà l'objet d'une mesure d'expulsion. D'autre part, l'ITF peut comme l'expulsion être prise à l'encontre d'un étranger qui fait par ailleurs l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

3.3. Les retours spontanés

3.3.1. Les retours spontanés sont délicats à appréhender

Des informations sur les départs spontanés, non aidés, d'étrangers ayant résidé en France, présenteraient un intérêt majeur pour la connaissance des phénomènes de l'immigration. Pour appréhender les départs, la comparaison, entre deux recensements, de la population pourrait être utile. Cette approche comporte toutefois des limites méthodologiques¹⁹. Qui veut tenter d'appréhender les sorties volontaires doit donc se tourner vers d'autres types d'outils.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, l'étude des titres de séjour accordés successivement aux étrangers offre des pistes dans la mesure où le non-renouvellement d'un titre peut servir d'indicateur pour évaluer la fréquence des départs hors de France des personnes récemment admises au séjour. En effet, les étrangers dont le premier titre est venu à expiration et qui ont ensuite déposé une demande de renouvellement ont, au cours des années récentes, rarement fait l'objet d'un refus, de sorte que l'absence de prolongation en situation régulière laisse présumer un départ. Sur cette base, X.Thierry estime la fréquence des départs à environ 35% des migrants (étudiants ici compris) au cours de la première années de séjour.²⁰

3.3.2. Le versement de pensions de retraite

Le groupe permanent s'est intéressé à des sources issues de la sécurité sociale, en collaboration avec le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (ex- CSSTM). Les statistiques du CLEISS correspondent aux paiements d'arrérages de pensions de vieillesse à des pensionnés résidant à l'étranger au cours de l'année 2001.

Les pays concernés sont en fait ceux avec lesquels la France est liée en matière de sécurité sociale, soit par les Règlements Communautaires avec les pays membres de l'E.E.E., soit par une convention bilatérale signée avec la France (il s'agit d'une trentaine de pays dont la moitié d'Afrique de langue française).

Les statistiques permettent de connaître le montant total versé au cours d'une année pour un pays donné (cumul des paiements mensuels et trimestriels) et le nombre de pensions correspondant. A partir de ce nombre de pensions, il est possible d'estimer un nombre de bénéficiaires sachant, par l'INSEE (Synthèses n°20), qu'en moyenne, une personne reçoit 1,4 pensions des régimes de base.

C'est l'augmentation de ce nombre de bénéficiaires, d'une année sur l'autre, qui peut donner « un ordre de grandeur » du nombre de personnes sorties du territoire au cours d'une année en n'oubliant pas que cette augmentation est la résultante de plusieurs phénomènes : - elle peut être due à de nouvelles pensions liquidées au cours de l'année sans qu'il y ait eu sorties du territoire soit parce que le pensionné résidait à l'étranger avant la liquidation de sa pension, soit parce que la régularisation de son dossier a été retardée pour diverses raisons (au niveau global, les nouvelles attributions sont estimées à 5,23 % du stock des « droits propres » du régime général d'après la CNAVTS).

-elle ne donne pas la totalité des sorties puisque sont déduits tous les retours en France ou les décès à l'étranger au cours de l'année : ces derniers représentent 3,51 % du stock global des pensions « droits propres » du régime général, toujours d'après la CNAVTS.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des ayants droit qui sont susceptibles de quitter le territoire français avec les pensionnés : pour 2001, sur 940 369 pensionnés du régime général résidant à l'étranger, 72 137 ont leur conjoint à charge, soit 7,67 %, auquel s'ajoutent les autres ayants droit (les enfants), pour l'instant non dénombrables.

Des statistiques du CLEISS résulte que le nombre global de pensions de vieillesse de droit direct versées à des non-résidents est passé de 464 060 en 1991 à 887 850 en 2001 pour l'ensemble des pays liés par un accord international de sécurité sociale. La progression pour la seule année 2001 est de 4,6 % (contre 3,8% en 2000).

¹⁹ S. Thave, *Les vagues d'entrée et de départ des immigrés*, in Rapport du groupe statistiques du HCI pour 1998, 2000.

²⁰ X. Thierry : La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour, *Population*, 56 (3), 2001

Pour des raisons liées à la loi informatique et libertés de 1978, la nationalité de ces pensionnés n'est pas connue : ils peuvent être ressortissants du pays où ils résident ou d'une autre nationalité, ou Français en retraite à l'étranger.

Une analyse pays par pays est nécessaire pour mieux comprendre le phénomène:

Tableau 26

Pays à convention bilatérale

	2000	2001	Nouvelles pensions versées entre 2000 et 2001	Nombre de départs entre 2000 et 2001
Algérie	220 320	231 622	11 302	8 073
Andorre	543	560	17	12
Bénin	91	98	7	5
Bosnie	151	187	36	26
Cameroun	187	221	34	24
Canada	7 686	7 909	223	159
Cap-Vert	229	233	4	3
Chili	-	442		
Congo	28	36	8	6
Côte d'Ivoire	370	389	19	14
Croatie	1 119	1 210	91	65
Etats-Unis	12 886	13 161	275	196
Gabon	106	101	-5	
Guernesey	3	5	2	1
Israël	3 847	3 986	139	99
Jersey	78	77	-1	
Macédoine	193	233	40	29
Madagascar	509	546	37	26
Mali	1 914	2 411	497	355
Maroc	36 075	37 463	1 388	991
Mauritanie	1 129	1 262	133	95
Monaco	2 173	2 116	-57	
Niger	10	13	3	2
Philippines	58	57	-1	
Pologne	8 290	7 595	-695	
Polynésie française	612	700	88	63
Québec	6 866	7 128	262	187
Roumanie	57	65	8	6
Saint-Marin	328	334	6	4
Sénégal	3 136	3 391	255	182
Slovaquie	658	564	-94	
Slovénie	954	905	-49	
Suisse	10 743	11 206	463	331
République tchèque	445	412	-33	

Togo	132	134	2	1
Tunisie	14 887	15 852	965	689
Turquie	4 347	5 012	665	475
Yougoslavie	4 100	4 654	554	396
Total	345 260	362 290	16 588	12 516

Certes, pour des pays comme l'Algérie par exemple, on peut émettre l'hypothèse que très peu de pensionnés français partent y résider, étant donné la situation intérieure du pays. On observe qu'entre 2000 et 2001, le nombre de ces pensions est passé de 220 320 à 231 622, soit 8 073 départs. Entre 1992 et 2001, 115 206 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, ce qui représente en moyenne 82 290 personnes qui auraient quitté la France en bénéficiant d'une pension, soit environ 8 200 par an.

Pour le Maroc, entre 2000 et 2001, 1 388 nouvelles pensions ont été versées, soit 991 départs. Entre 1992 et 2001, 18 060 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1300 départs par an.

Tableau 27

Règlements communautaires

	2000	2001	Nouvelles pensions versées entre 2000 et 2001	Nombre de départs entre 2000 et 2001
Allemagne	40 578	41 433	855	611
Autriche	1 187	1 229	42	30
Belgique	54 474	54 114	-360	
Danemark	135	158	23	16
Espagne	199 906	212 593	12 687	9 062
Finlande	51	60	9	6
Grèce	1 000	1 077	77	55
Irlande	81	91	10	7
Islande	11	9	-2	
Italie	96 789	99 269	2 480	1 771
Liechtenstein	12	14	2	1
Luxembourg	2 280	2 395	115	82
Norvège	88	94	6	4
Pays-Bas	1 680	1 820	140	100
Portugal	100 275	106 115	5 840	4 171
Royaume-Uni	4 573	4 750	177	126
Suède	298	343	45	32
Total	503 418	525 564	22 146	16 077

Pour l'Espagne et le Portugal où la proportion des pensionnés français y résidant est vraisemblablement plus significative, ressort une augmentation importante du nombre de pensions versées entre 2000 et 2001 :

- Espagne : 199 900 à 212 600, soit près de 9 100 départs,
- Portugal : 100 250 à 106 100, soit un minimum de 4 150 départs.

Pour l'Italie, on observe qu'entre 2000 et 2001, 2 480 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1 800 départs.

Ainsi, au cours de l'année 2001, le total de départs minimum (époux et enfants exclus) pour ces cinq pays approcherait les 24 200 personnes (contre 21 200 en 2000). Ces résultats permettent de prendre conscience de l'ampleur des flux de retours spontanés.

3.3.3. Les cartes de retraités

Ce titre est entré en vigueur avec le décret du 5 mai 1999. Il a été obtenu par 130 personnes - dont 100 ressortissants marocains – en 1999, par 348 personnes en 2000 et par 349 en 2001 dont 244 Marocains.

4. L'accès à la nationalité française

En 2001, le nombre des acquisitions de la nationalité est en baisse tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par anticipation des mineurs est plus forte encore pour les naturalisations et les réintégrations en raison de retards dans la signature des décrets en fin d'année 2001. La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité avec environ 50% des motifs d'acquisition.

4.1. Les acquisitions par décret

On compte en 2001 64 595 acquisitions par décret de la nationalité française contre 77 478 en 2000 soit une baisse de 16,6% qui concernent tant les naturalisations que les réintégrations.

4.1.1. Les naturalisations

Tableau 28: Acquisitions de nationalité par naturalisation depuis 1998

Mode d'acquisition : naturalisation	Majeurs	Mineurs	Total
1998	34 697	16 606	51 303
1999	39 832	20 004	59 836
2000	45 301	23 449	68 750
2001	39 178	18 449	57 627
2001/2000	-13,5%	-21,3%	- 16, 2%

Source : DPM

4.1.2. Les réintégrations

Tableau 29: Acquisitions par réintégration depuis 1998

Mode d'acquisition : réintégration	Majeurs	Mineurs	Total
1998	5 753	1 067	6 820
1999	6 512	1 221	7 733
2000	7 340	1 388	8 728
2001	5 765	1 203	6 968
2001/2000	- 21,5%	-13,3%	-20,2%

Source : DPM

4.2. Les déclarations (acquisitions par mariage)

23 994²¹ personnes ont acquis la nationalité française suite à leur mariage avec un conjoint de nationalité française. En 2001, comme en 2000, davantage de femmes que d'hommes ont acquis la nationalité par ce biais.

²¹ Ce chiffre comprend les acquisitions par effet collectif suite à un mariage (enfants nés d'unions antérieures, hors unions) dont le nombre est de 978.

Tableau 30: Acquisitions par déclaration depuis 1998

Mode d'acquisition : déclaration	Hommes	Femmes	Total
Au titre du mariage avec un conjoint français			
1998	11 842	10 271	22 113
1999	12 559	11 529	24 088
2000	12 925	13 131	26 056
2001	11 243	11 773	23 994 ²²
2001/2000	- 13,0%	-10,3%	-11,7 %

Source : DPM

4.3. Les acquisitions par bienfait de la loi

En 1999 a cessé de s'appliquer le dispositif des manifestations de volonté qui concernait encore 25 549 jeunes de 16 à 21 ans en 1998.

➤ les acquisitions enregistrées

Acquisitions anticipées

Sous condition de résidence de cinq années, les enfants mineurs de parents étrangers peuvent acquérir la nationalité française par déclaration entre l'âge de 13 et 18 ans, soit avec l'agrément de ses parents de 13 à 16 ans, soit de façon autonome à partir de 16 ans.

Tableau 31 : acquisitions anticipées de la nationalité en 2001

Mode d'acquisition	1999	2000	2001	2001/2000
De 13 à moins de 16 ans	19 399	17 593	16 807	-4,5%
De 16 à 18 ans	23 034	18 290	14 264	-22%
Total	42 433	35 883	31 071	-13,4%

Source : Ministère de la Justice

Autres acquisitions enregistrées

D'autres acquisitions concernent différentes catégories dont les enfants adoptés par des Français ou la possession d'état de Français. Ces acquisitions ont concerné 1971 personnes en 2001.

➤ les acquisitions non enregistrées

Les jeunes étrangers nés en France acquièrent automatiquement la nationalité française à 18 ans, sauf s'ils déclinent cette qualité dans les six mois qui précèdent leur majorité ou les douze mois qui la suivent (Article 3 de la loi du 16 mars 1998, article 21.8 du code civil). Les acquisitions étant sans formalité, elles ne peuvent faire l'objet d'un dénombrement direct. Une approche indirecte peut cependant être réalisée à partir du dénombrement des certificats de nationalité délivrés à ces jeunes lorsqu'ils atteignent 18 ans (Article 21.7 du code civil). En 2001, leur nombre est estimé à 5917.

²² Ce chiffre comprend les acquisitions par effet collectif suite à un mariage (enfants nés d'unions antérieures, hors unions) dont le nombre est de 978.

4.4. Tableau récapitulatif

Tableau 32 : récapitulatif des acquisitions de nationalité par décret ou par déclaration

Acquisitions enregistrées	Rappel 1999	Rappel 2000	Total 2001	Total 2001
Par décret	67 569	77 478	64 595	-16,6%
<i>Naturalisations</i>	59 836	68 750	57 627	-16,2%
<i>Réintégrations</i>	7 733	8 728	6 968	-20,2%
Par déclaration	24 088	26 057	23 994	-7,9%
Acquisitions anticipées	42 433	35 883	31 071	-13,4%
Autres	2 345	2 037	1 971	-0,3%
Total	136 435	141 455	121 631	- 14%

Acquisitions non enregistrés (estimation)	<i>entre 9000 et 11 087</i>	8 570	5 917
--	-----------------------------	--------------	--------------

Total Acquisitions (estimation)²³	147 522	150 025	127 548	- 15%
---	----------------	----------------	----------------	--------------

Source : DPM/ Ministère de la Justice

²³ Ont été pris pour ce calcul les estimations du Ministère de la Justice pour les acquisitions non enregistrées : 11 087 en 1999

ANNEXES

Listes des annexes

1. Composition du groupe
2. Les nouveaux séjours permanents en 2001 – source AGDREF
3. Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France.

Annexe 2

Statistiques AGDREF

Les nouveaux séjours permanents en 2001

(Source : INTERIEUR – AGDREF)

Etrangers hors UE/EEE

CATEGORIE	CR & CRA 10 ANS	CST 1 CRA 1 AN	CHANGEMENT DE STATUT (*)	TOTAL	RAPPEL 2000
Réfugiés, asile territorial & apatrides	5 819	316	21	6 156	4 958
Membres de famille	17 020	2 264	130	19 414	20 992
Familles de Français	14 388	17 424	2 477	34 289	29 332
VPF		7 653	287	7 940	7 652
Autres CR & CRA 10 ans (**)			137	137	207
Salariés & non salariés dont artistes & scientifiques	232	11 592	2 672	14 496	11 067
Visiteurs	84	8 103	749	8 936	8 075
Anciens combattants (hors ressortissants CEE)	466			466	487
Retraités, pensionnés & rentes accident du travail	396	6		402	415
Motif non déterminé	1 223	217		1 440	2 155
Etrangers malades		2 261	38	2 299	1 348
Autres CST & CRA 1 an (***)			125	125	390
Immigration permanente hors UE/EEE	39 628	49 836	6 636	95 975	86 978

R ressortissants UE/EEE

CATEGORIE	TITRES > 1 AN	TITRES = 1 AN	CHANGEMENT DE STATUT (*)	TOTAL	RAPPEL 2000
Membres de famille	6 079	295	91	6 465	6 539
Familles de Français	2 102		28	2 130	2 462
Salariés & non salariés	13 533	4 637	466	18 636	14 168
Visiteurs	6 076	1		6 077	5 989
Anciens combattants	30			30	32
Retraités, pensionnés & non actifs	2 946		32	2 978	2 822
Motif non déterminé	23			23	69
Immigration permanente U/EEE	30 789	4 933	617	36 339	32 081
TOTAL 2001	70 417	54 769	7 253	132 314	119 059

(*)	Changement de statut des titulaires de titres « étudiants » (les artistes & scientifiques ont dû être comptés en 1998, 1999 ou 2000)
(**)	Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans
(***)	Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans, Ressortissant Algérien, Entrée en France avant l'âge de 10 ans, Séjour en France de plus de 15 ans, Etranger malade, Etranger né en France

- Cette totalisation ne prend pas en compte les mineurs qui viennent d'entrer mais prend en compte des mineurs, qui atteignant l'âge de 16 ans obtiennent une carte de séjour.
- les titres de séjour comptabilisés correspondent seulement aux étrangers ayant obtenu d'emblée un premier titre de séjour d'une durée d'au moins un an, à l'exclusion de ceux en étant pourvus après avoir obtenu auparavant un titre de durée inférieure,
- l'évaluation des changements de statut des titulaires de titres « étudiant » ne constitue qu'une fraction des passages de la catégorie « temporaire » à « permanente » puisque le destin des étrangers titulaires d'un premier titre d'un an en qualité de travailleurs européens, ou en raison de leur activité « scientifique » ou « culturelle et artistique » n'est pas considéré dans le décompte.

Annexe 3

Evaluations du nombre d'étudiants étrangers en France

Tableau 1 : effectifs d'étudiants étrangers ⁽¹⁾ inscrits à l'université ⁽²⁾

Evolution des effectifs d'étudiants de nationalité étrangère à l'université

France métropolitaine

Rentrées	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2001
UE	22 044	25 161	28 259	26 925	26 718	26 798	26 147
Hors UE	5 189	7 523	7 387	8 879	10 561	13 776	15 674
Europe	27 233	32 684	35 646	35 804	37 279	40 574	41 821
Asie	21 490	20 407	18 569	16 343	16 244	20 155	23 725
Afrique	76 456	74 941	70 788	62 990	59 043	69 767	81 624
Amérique	10 303	9 992	9 082	8 748	8 667	9 993	10 946
Ensemble *	136 015	138 477	134 418	124 234	121 582	140 904	158 534

Evolution de la répartition par continent des étudiants étrangers à l'université

France métropolitaine

Rentrées	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2001
Europe	20,0%	23,6%	26,5%	28,8%	30,7%	28,8%	26,4%
Asie	15,8%	14,7%	13,8%	13,2%	13,4%	14,3%	15,0%
Afrique	56,2%	54,1%	52,7%	50,7%	48,6%	49,5%	51,5%
Amérique	7,6%	7,2%	6,8%	7,0%	7,1%	7,1%	6,9%

Evolution de la proportion des ressortissants de l'UE parmi les étudiants européens à l'université

France métropolitaine

Rentrées	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2001
	80,9%	77,0%	79,3%	75,2%	71,7%	66,0%	62,5%

* y compris Océanie et Apatrides

Source : Ministère de l'Education nationale

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent l'ensemble des étudiants de nationalité étrangère, à savoir les étudiants étrangers venus en France pour suivre des études supérieures mais aussi, les enfants de résidents étrangers qui ont suivi toutes ou une partie de leurs études secondaires en France.

⁽²⁾ L'Université accueille plus de 8 étudiants étrangers sur 10 (Cf. tableau 2).

Tableau 2 : effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur : répartition français – étrangers (*)

France métropolitaine

TYPE DE FORMATION	EFFECTIF TOTAL					ETRANGERS					FRANCAIS				
	1990-91	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	1990-91	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	1990-91	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02
.Universités et assimilés	1 171 852	1 404 453	1 398 551	1 405 393	1 382 216	136 015	121 582	128 808	140 904	158 534	1 035 837	1 282 829	1 269 743	1 264 489	1 223 682
- dont ingénieurs, disciplines générales et de santé	1 097 559	1 290 151	1 281 529	1 286 564	1 264 543	132 958	117 502	124 268	135 698	152 523	964 601	1 172 418	1 157 261	1 150 866	1 112 020
- dont IUT	74 293	114 302	117 022	118 829	117 673	3 057	4 080	4 540	5 206	6 011	71 236	110 411	112 482	113 623	111 662
.IUFM		79 811	80 120	78 054	81 705				474	400		79 811	80 120	77 580	81 305
.BTS et assimilés	202 170	240 560	243 033	242 840	240 725	6 120	7 825	8570	8685	9243	196 050	232 735	234 463	234 155	231 482
.CPGE	64 379	70 824	70 231	69 528	69 882	1 309	1 653	1866	2166	2585	63 070	69 171	68 365	67 362	67 297
.Formations d'ingénieurs (yc NFI)	57 653	87 795	91 182	95 208	98 196	2 749	3 748	4 355	5 041	6 168	54 904	84 047	86 827	90 167	92 028
- universitaires	17 325	29 773	32 068	33 599	34 729	960	1 253	1 453	1 699	2 096	16 365	28 520	30 615	31 900	32 633
- non universitaires	40 328	58 022	59 114	61 609	63 467	1 789	2 495	2 902	3 342	4 072	38 539	55 527	56 212	58 267	59 395
.Ecoles de commerce, gestion et comptabilité	46 006	51 090	56 070	63 561	70 013	2 519	4 645	5 424	6 290	7 463	43 487	46 850	50 646	57 271	62 550
.Ecoles supérieures artistiques et culturelles (a)	41 948	50 750	51 402	51 799	55 592	5 328	3 512	5 308	5 292	6 138	36 620	45 134	46 094	46 507	49 454
.Ecoles paramédicales et sociales (b)	73 705	82 707	90 795	92 191	96 420	1 289	730	1 171	676	701	72 416	81 977	89 624	91 515	95 719
.Autres établissements (c)	61 648	58 804	56 262	63 791	66 542	6 404	6 000	5 612	5 911	6 008	55 244	52 804	50 650	57 880	60 534
Ensemble, France métropolitaine (1)	1 702 036	2 097 021	2 105 578	2 128 766	2 126 562	160 773	148 442	159 661	173 740	195 144	1 541 263	1 946 838	1 945 917	1 955 026	1 931 418

(1) sans double compte des écoles d'ingénieurs dépendantes des universités.

(a) Ecoles supérieures artistiques et culturelles : y compris les écoles d'architecture, les écoles à caractère littéraire, les écoles de journalisme.

(b) En 2001-2002, effectifs de l'année 2000-2001 sauf pour les effectifs d'infirmiers estimés

(c) Autres établissements: universités privées, écoles normales d'instituteurs (jusqu'en 1990-91), CREPS (jusqu'en 1985-86), écoles normales supérieures, écoles juridiques et administratives, écoles vétérinaires, classes préparatoires intégrées et autres écoles et formations de spécialités diverses.

Source : Ministère de l'Education nationale

Groupe permanent du Haut Conseil à l'Intégration

40

Chargé des statistiques

Novembre 2002

(*) Les effectifs comprennent l'ensemble des étudiants de nationalité étrangère, à savoir les étudiants étrangers venus en France pour suivre des études supérieures mais aussi, les enfants de résidents étrangers qui ont suivi toutes ou une partie de leurs études secondaires en France.